

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.11.210

Tarifs 2009 :
exonération de
l'obligation de
raccordement des
immeubles
difficilement
raccordables

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET, Laurent PESLERBE

Excusé(s) représenté(s) :

**TARIFS 2009 : EXONERATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES
DIFFICILEMENT RACCORDABLES**

Par délibération n°389 du 23 novembre 2007, le conseil communautaire a décidé de proroger les dégrèvements de la redevance d'assainissement pour l'année 2008.

Pour 2009, ce dégrèvement ainsi que la dispense de l'obligation de raccordement (article L1331-1 du code de la santé publique) seraient accordés pour les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

- 1 – Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la Santé Publique et à l'Environnement,
- 2 – Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme à la législation en vigueur et notamment le règlement intérieur du SPANC approuvé par délibération n° 119 du conseil communautaire du 12 mai 2005,
- 3 – Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,
- 4 – Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 14 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 21 octobre 2008,

Je vous propose :

D'APPLIQUER pour 2009 ces dispositions .

DE PRECISER que les immeubles construits postérieurement à la pose et à la mise en service du réseau eaux usées sont exclus du champ d'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 novembre 2008

Affiché le :

19 novembre 2008